



ANALYSE DES POINTS DE L'ORDRE DU JOUR POUR LA PRÉPARATION DE LA 53ème SESSION DU COMITÉ DU CODEX SUR LES RÉSIDUS DE PESTICIDES

4 - 8 et 13 Juillet 2022 | Réunion virtuelle

POINT 7(c) de l'ordre du jour

Révision de la classification des denrées alimentaires et des aliments pour animaux (CXA 4-1989) : Classe E - Produits alimentaires transformés d'origine animale (tous les types)

Objectifs

Ce document propose un examen et une analyse des points inscrits dans l'ordre du jour de la 53ème session du **Comité du Codex sur les Résidus de Pesticides (CCPR)**, prévue virtuellement du 4 au 8 et le 13 Juillet 2022. Le document est destiné à une utilisation éventuelle par les communautés de pratique et de travail liées au Codex, soutenues par l'association mondiale des sciences réglementaires des aliments (GForSS) et la Plateforme d'analyse des risques et d'excellence en réglementation des aliments (PARERA), dans le cadre de leur contribution au renforcement de la sensibilisation et au soutien à la participation effective des représentants des membres et des observateurs aux réunions internationales d'établissement de normes alimentaires (réunions du Codex).

L'analyse fournie dans ce document offre un examen factuel des points inscrits à l'ordre du jour des réunions du codex, de leur contexte et une discussion de certaines considérations permettant le développement de positions nationales et régionales. Cette analyse est présentée à titre indicatif et ne représente pas une position officielle des organisations mentionnées ci-dessus (PARERA et GForSS), de leurs membres ou de leur direction. Elle fournit une synthèse et une analyse des travaux actuellement en cours de discussion au sein du comité du CCPR, qui peuvent être utiles aux délégations des pays arabes pour préparer leurs positions en tenant compte des besoins et de la spécificité de la région et de l'impact potentiel des normes alimentaires proposées.

Cette analyse est préparée dans le cadre de l'Initiative du Codex pour la région arabe : Initiative Arabe du Codex, mise en œuvre par PARERA et GForSS, coordonnée par L'Organisation Arabe pour le Développement Industriel, la Normalisation et l'Exploitation Minière (AIDSMO) et financée par le bureau Codex des États-Unis, Département de l'Agriculture des États-Unis.

L'analyse du point 7 (c) de l'ordre du jour du CCPR53, porte sur **Classe E - Produits alimentaires transformés d'origine animale (tous les types)**

**Il est important de noter que les experts – membres du Groupe de travail d'experts (EWG) – ne représentent pas les organisations et/ou les juridictions auxquelles ils sont affiliés. La sélection et la participation aux travaux du groupe d'experts sont basées sur les qualifications et l'expérience de chaque expert. Les positions exprimées par les documents d'analyse publiés et issues des travaux du groupe d'experts ne doivent aucunement être interprétées comme la position du pays / de la délégation / de l'organisation auxquels appartiennent les experts.*

**Point 7 (c) de l'ordre du jour : Classe E - Produits alimentaires transformés d'origine animale
(tous les types)**

Documents

CX/PR 22/53/8 and CX/PR 22/53/7-Add.1 (Part II)

CCPR est invité à examiner la classe E révisée.

Contexte du travail

CCPR52 est convenu de rétablir le GTE sur la révision de la classification, présidé par les États-Unis et coprésidé par les Pays-Bas, travaillant en anglais, et d'entamer l'examen de la classe B : produits alimentaires primaires d'origine animale et de la classe E : aliments transformés d'origine animale.

Le GTE a examiné la classe E, qui comprend quatre types et neuf groupes. D'autres produits ont été proposés pour être inclus.

Analyse

Lors de la réinitialisation du GTE, des produits supplémentaires ont été ajoutés sur la base des commentaires fournis par les centres collaborateurs de l'OMS qui ont proposé l'inclusion de (a) viande de chèvre, séchée ; (b) œuf de poule, blanc ; (c) œuf de poule, blanc, séché ; (d) œuf de poule, jaune ; (e) œuf de poule, jaune, séché ; (f) viande de poulet, séchée et (g) viande de dinde, séchée.

La classe E révisée comprend des produits supplémentaires et trois sous-groupes pour le groupe 080, l'utilisation du groupe réservé 081 pour créer le groupe 081 Viande séchée et produits aviaires qui est proposé pour inclure sept produits aviaires transformés et le groupe 085 a été divisé en quatre sous-groupes.

❖ **POUR LE TYPE 16 : PRODUITS ALIMENTAIRES SECONDAIRES D'ORIGINE ANIMALE**

Le groupe 080 (Produits de viande et de poisson séchés) est divisé en 3 sous-groupes :

- 080A Viande séchée (de mammifères autres que les mammifères marins)
- 080B Poissons séchés
- 080C Echinodermes,

L'utilisation du groupe réservé 081 pour créer le groupe 081 Viande séchée et produits aviaires qui est proposé pour inclure sept produits aviaires transformés :

- AD 0840 Œuf de poule, en poudre
- AD 0841 Œuf de poule, blanc
- AD 0842 Œuf de poule, blanc, séché
- AD 0843 Œuf de poule, jaune d'œuf
- AD 0844 Œuf de poule, jaune, séché
- AD 0845 Viande de poulet, séchée (y compris séchée et fumée)
- AD 0848 Viande de dinde, séchée (y compris séchée et fumée)

❖ POUR LE TYPE 17 : PRODUITS ALIMENTAIRES DÉRIVÉS D'ORIGINE ANIMALE

Le groupe 085 a été divisé en quatre sous-groupes

- 085A Graisses de mammifères (autres que les mammifères marins)
- 085B Graisses de mammifères marins
- 085C Graisses provenant d'espèces aviaires
- 085D Matières grasses provenant de poissons

Commentaires

- ❖ Les centres collaborateurs de l'OMS ont proposé l'inclusion de (a) viande de chèvre, séchée ; (b) œuf de poule, blanc ; (c) œuf de poule, blanc, séché ; (d) œuf de poule, jaune ; (e) œuf de poule, jaune, séché ; (f) viande de poulet, séchée et (g) viande de dinde, séchée.
- ❖ L'Allemagne a proposé l'ajout de (a) poudre d'œufs ; (b) création de sous-groupes dans le groupe 080 Viande et poisson séchés pour séparer la viande séchée des mammifères et des poissons et créer un troisième sous-groupe pour les holothuries ; et (c) créer trois sous-groupes pour le groupe 085 Graisses animales, proposé. Le groupe réservé 081 a été utilisé pour créer le groupe 081 Viande séchée et produits aviaires afin d'inclure sept produits transformés aviaires.
- ❖ L'Iran a indiqué que (a) les produits réfrigérés ou congelés en tant que produits transformés n'ont pas été inclus, (b) les ovoproduits transformés devraient être inclus.

Conclusion et recommandations

- ❖ Les propositions faites par le GTE sont logiques et bien étayées et pourraient bénéficier du soutien des délégations arabes du Codex pour faire avancer la classe E révisée à l'étape 5/8 pour adoption par la CAC45 (2022).
- ❖ Les délégations arabes du Codex peuvent proposer l'ajout du mot "salé" aux sous-groupes 080A et 080B et la création d'autres sous-groupes de charcuterie dans le groupe 080 "Viande et poisson séchés" comme suit :
 - 080A Viande séchée et salée (de mammifères autres que marins)
 - 080B Poissons séchés et salés